



ARRETE MUNICIPAL N° 12/2022

Prorogation – Réglementation Temporaire du Stationnement – Parking du Bausset partie Sud

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'avancement des travaux effectués sur la partie Sud du parking du Bausset ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du Bausset, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 11/2022 du 16 mai 2022 interdisant le stationnement de tout véhicule sur la partie Sud du parking du Bausset **est prorogé jusqu'au mercredi 25 mai 2022 inclus et le 27 mai.**


Article 2 :

En fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie Sud du parking du Bausset du lundi 23 mai 2022 à 8h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h00 et le vendredi 27 mai 2022 de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 23/05/2022

Le Maire

Noël ALBIN

